

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables : Contrat de location d'une batterie de traction devant servir au fonctionnement du véhicule électrique de marque Renault, ZOE R110 LIFE VP/VO appartenant à la ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de contrat de location de batterie de la société DIAC LOCATION dont le siège social sise 14 avenue du Pavé-Neuf (93168) Noisy-le-Grand ;

CONSIDERANT que la ville du Bourget a acquis en 2024, deux véhicules électriques de marque Renault ZOE (Z.E) à destination de ses services opérationnels ;

CONSIDERANT qu'un des véhicules acquis ne contient pas de batterie, celle-ci étant louée par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDERANT que la proposition de contrat de location de la société DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93168), pour un loyer mensuel de 76,66 € TTC, assistance incluse, est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution et la notification du contrat de location de batterie pour le véhicule électrique de marque Renault ZOE appartenant à la ville du Bourget, à la société DIAC LOCATION dont le siège social sise 14 avenue du Pavé-Neuf (93168) Noisy-le-Grand, pour un montant mensuel de 79,66 € TTC assistance incluse sur 60 mois et pour un coût de 5,00 € TTC tous les 100 kilomètres supplémentaires (au-delà de la limite de 27 755 km) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240228-DEC-2023-033-AU
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Article 2 : DE SIGNER le contrat et tous les documents afférents ;

Article 3 : DE DIRE que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- A la société DIAC LOCATION.

Fait au Bourget, le 28.FEV. 2024..

 Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 28 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 4 MAR. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240228-DEC-2023-033-AU
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024